



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**DU RHÔNE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal
LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 30 avril 2026	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 32 - votants : 34	L'an deux mille vingt-six, le trente avril à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-trois avril s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de M. Daniel ARCHAMBAULT vice-président.
Olivier CHAUTARD est élu secrétaire de séance	<u>Titulaires présents :</u> GONNET TABARDEL Françoise ; DEVE COLLETTE Alexandra ; DI LUNA Kevin ; MAUBERT SEPULVEDA Annie ; MAUBERT Jean Pierre ; ROUX Diane ; BAUR Francis ; SCHOCH Béatrice ; LACROIX Luc ; GUINAULT Thérèse ; PORQUET Céline ; COAT Jean-François ; MATTEI Martine ; RIFFARD-VOILQUE Martine ; LAFONT Agnès ; HALLYNCK Dominique ; MATHON Christophe ; ARMAND Marion ; PALMIER Kevin ; FUMAT Amélie ; ARCHAMBAULT Daniel ; BRAVAIS Jean-Luc ; LAURENT Jérôme ; SABATIER Sylvie ; MICHAUD Christiane ; DUBOIS Damien ; PUJUGUET-GUIGUE Brigitte ; ALLEGRE Clément ; PRADIER-LAGET Jérôme ; CHAUTARD Olivier ; CHAZAUT Bernard ; DUMARCHE Brigitte <u>Absents excusés ayant donné procuration :</u> CHABANIS Alexandre (procuration à MAUBERT Jean Pierre) ; CHEBOUKI Mouloud (procuration à MATTEI Martine) <u>Absents non excusés :</u> HAUSHERR François
Délibération N° 2026- 058	<u>Votes :</u> - Pour :34 - Contre :0 - Abstentions :0
<u>Objet : Comptes financiers uniques 2025 – Président de séance</u>	

Madame la Présidente rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle ne peut assister au vote des comptes financiers uniques.

Aussi, il convient que le Conseil Communautaire procède à l'élection du Président de séance. Par conséquent, Madame la Présidente propose à l'Assemblée de procéder à l'élection d'un président avant que ne s'engagent les débats sur les comptes financiers uniques 2025.

Candidature enregistrée : Daniel ARCHAMBAULT

Le vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne le résultat suivant :
Daniel ARCHAMBAULT est déclaré élu en qualité de Président(e) de séance pour l'examen des Comptes financiers uniques.

Le secrétaire de séance
M. Olivier CHAUTARD



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

Le Président de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT

